PEUT-ON JEÛNER LES JOURS DE 'ARAFAT ET 'ACHOURA LORSQU'ON A DES JOURS À RATTRAPER?

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Jeûne surérogatoire



Peut-on jeûner les jours de 'arafat et 'achoura lorsqu'on a des jours à rattraper?
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Question :
Que pensez-vous d'un homme qui a un jour de jeûne [de ramadan] à rattraper et souhaite jeûner le jour de 'arafa ou de 'achoura en reportant le rattrapage ?

Réponse :

Nous voyons qu'il n'y a pas de mal en cela. Il n'y a pas de mal à ce qu'un homme jeûne le jour de 'arafa ou de 'achoura alors qu'il a un jeûne à rattraper car le temps du rattrapage est vaste, il s'étend jusqu'à ce qu'il ne reste du mois de sha'ban qu'un nombre de jours suffisants pour rattraper son jeûne.

Cependant, nous préférons qu'il commence par le rattrapage et qu'il jeûne le jour de 'arafa [ou de 'achoura] avec l'intention du rattrapage. Et il est possible qu'il obtienne les deux récompenses s'il jeûne avec l'intention du rattrapage : la récompense du jeûne du jour de 'arafa [ou de 'achoura], ainsi que la récompense du rattrapage.

Quant au jeûne des six jours de chawwal, il ne peut obtenir leur récompense que s'il a fini de le jeûne de ramadan, car ces six jours sont un complément du jeûne de ramadan d'après la parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Celui qui jeûne ramadan puis le fait suivre de six jours de chawwal, c'est comme s'il avait jeûné une année complète.** ».

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com